



Mairie de Lesparre-Médoc

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le 24 Février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle Paul Defol, sous la présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : : M. GUIRAUD, Maire ; M. LIBERT, Mme DUPIN, M. FOURTON, Mme HOLLE, M. CONDEMINE, Mme L'HYVER, M. LAPORTE, Mme AVRIL, adjoints ; Mme ASPA, MM. BALHOUL, BERNARD, Mmes BOLLEAU (arrivée à 20h10), BOYER, MM. CHAPELLAN, JEANTET, LAPARLIERE, MARTIN, Mme NEOLIER, Melle VEZY

ABSENTS EXCUSES : Mme BINET (pouvoir à Mme DUPIN)
M. CAZAUX (pouvoir à M. CONDEMINE)
Mme DUBOS (pouvoir à M. LAPARLIERE)
M. FERRAND (pouvoir à Mme NEOLIER)
M. OBRE (pouvoir à M. LIBERT)

ABSENTS : M. BORGHESI
Mme DOURSENOT-MOUTON

Le secrétariat de séance est assuré par Melle VEZY.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/12/2008

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 Décembre 2008 n'appelant pas de remarque particulière, celui-ci est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour, à savoir : suppression des points concernant l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2008, ainsi que celui relatif à la demande de versement anticipé du F.C.T.V.A..

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION AVEC GAILLAN : TRAVAUX PONT DE JURAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de reconstruction du Pont de Juran, ouvrage limitrophe des communes de GAILLAN-EN-MEDOC et de LEPARRE-MEDOC.

Vu la présente note de synthèse,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la réalisation des travaux de reconstruction du Pont de Juran, en accord avec la commune de GAILLAN-EN-MEDOC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec la commune de GAILLAN-EN-MEDOC fixant le montant de la participation de la commune de GAILLAN-EN-MEDOC aux frais de reconstruction du Pont de Juran.
- **PRECISE** que la commune de LESPARRÉ-MEDOC assurera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'opération, et que la répartition du coût des travaux se fera de la façon suivante : la commune de LESPARRÉ-MEDOC réglera la totalité des factures T.T.C., la commune de GAILLAN-EN-MEDOC versera une participation de 50% sur le montant hors taxes
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009

Arrivée de Mme BOLLEAU.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS, PARVIS DE LA GARE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'opération de réaménagement de l'Espace de la Gare de Lesparre,

Vu la présente note de synthèse

Considérant l'intérêt que représente l'enfouissement des réseaux aériens dans une telle opération,

M. le Maire ayant rappelé le plan de financement de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions ou aides financières afférentes au projet auprès de l'ensemble des financeurs potentiels (S.D.E.E.G., Conseil général, autres...)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives permettant de mener à bien ce dossier
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation des travaux au budget 2009

MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présente note de synthèse,

Considérant que la présence d'immeubles bâtis rapprochés de la route justifie la modification des limites d'agglomération, en vue d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'arrêté relatif à la modification des limites d'agglomération et, de ce fait, à déplacer les panneaux d'agglomération.

COMPTE-RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

M. GUIRAUD, Maire, Rapporteur,

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération n° 2 du 28 mars 2008, instituant une délégation d'attributions au Maire selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rends compte des actes qu'il a accomplis depuis le précédent conseil municipal.

Il s'agit des décisions portant sur les points suivants :

- ☞ *09-001 Mise à disposition précaire et gracieuse logt N° 19 imp. de l'Equerre – Laurence*
- ☞ *09-002 Fin d'occupation temporaire logt N° 14 Crs Jean Jaurès – Florence GAUTIER,*
- ☞ *09-003 Avenant 1 – convention préparation et livraison repas structures petite enfance,*
- ☞ *09-004 Offre millésime ON-LINE intégral – Marché avec JVS MAIRISTEM,*
- ☞ *09-005 Assurances SMACL - Avenant N° 7 police VAM,*
- ☞ *09-006 Assurances SMACL - Avenant N° 6 police RC,*
- ☞ *09-007 Assurances SMACL – Avenant N° 6 police Biens,*
- ☞ *09-008 Assurances SMACL – Avenant N° 1 police Environnement,*
- ☞ *09-009 Assurance des risques statutaires – Marché avec la SMACL,*
- ☞ *09-010 Assurance RC et risques annexes – Marché avec la SMACL,*
- ☞ *09-011 Assurance protection juridique – Marché avec la SMACL,*
- ☞ *09-012 Assurance dommages aux biens – Marché avec la SMACL,*
- ☞ *09-013 Assurance flotte automobile – Marché avec la SMACL,*
- ☞ *09-014 Assurance atteinte à l'environnement – Marché avec la SMACL,*
- ☞ *09-015 Mise à disposition gracieuse d'un terrain communal au profit de Mr P. VERDIER,*
- ☞ *09-016 Diagnostic et pompage forages Pradal 1 et 2 – Marché avec la Sté ANTEA,*
- ☞ *09-017 Mise à disposition précaire du logt 14 Crs J. Jaurès au profit de Mr GIRAUDIE,*
- ☞ *09-018 Maintenance logiciel "géosphère" marché avec JVS MAIRISTEM.*

LE CONSEIL PREND ACTE,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.